

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES LODEVOIS&LARZAC

Nombre de Membres

En exercice : 20

Présents : 12

Exprimés : 13
(dont 1 pouvoir donné)

Vote

Pour : 13

Blancs : 0

Nuls : 0

Date de convocation : vendredi 26 novembre
2021

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-
Préfecture de Lodève le :

n° CA CIAS 20211202 06

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mille vingt et un le 2 décembre

Le conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale, dûment convoqué à 14 heures 30 , s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET sous la présidence de **REQUI Jean-Luc** Président du C.I.A.S

Présents :

membres élus : **Jean Luc REQUI**, Président du C.I.A.S, **BAISSET Martine**, Maire de la commune de La Vacquerie, **BOUSQUET Pierre-Paul**, Maire de la Commune de St Pierre de la Fage , **GALEOTE Monique** Élué de la commune de Lodève, **FRONTIN Claudine**, Élué de la commune de Sorbs, **PANIS Michel**, Élu de la commune de Lodève, **LAATEB Claude**, Élu de la commune de Lodève

membres qualifiés : **LACAZE Lionel** représentant l'association MJC, **LEDERMAN THérèse** représentant le CODEV Pays Coeur d'Hérault, **ABRIC Charles** de l'association APF, **DAUNIS Solange** représentant l'UDAF, **CAUNES Jean Paul**, représentant l'association l'OUSTALITE

Pouvoirs :

membres élus :

membres qualifiés : **MARTINEZ Marie-Line** représentant l'association ACCORD, a donné pouvoir à **ABRIC Charles** de l'association APF

Absents :

membres élus : **ENNADIFI Fatiha**, Élué de la commune de Lodève, **CANO Jésahel**, Élu de la commune d'Usclas du Bosc, **BATACHE Carmen**, Élué de la commune de Saint Etienne de Gourgas, **ALIBERT Damien**, Élu de la commune de Lodève,

membres qualifiés : **CABANES Nelly**, représentant l'association LES FICELLES, **DELFORGE Clotilde** représentant l'association ADAGES, **AUDOUY Marie-Christine** représentant l'Union Départementale des Foyers Ruraux,

Membres consultatifs:

VALETTE Florence, Directrice du C.I.A.S
FABRE Audrey, Adjointe à la Directrice du CIAS

Délibération n°6

IFSE régisseur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs,

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique de l'État,

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP,

VU les arrêtés ministériels des corps de référence dans la fonction publique de l'État,

VU la délibération n° CA CIAS 20200120 04 du Conseil d'Administration du 20 janvier 2020, adoptant le RIFSEEP de la collectivité,

CONSIDÉRANT que l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

CONSIDÉRANT ainsi la nécessité de procéder à une régularisation la délibération n° CA CIAS 20200120 04 sus-visée relative à l'adoption du RIFSEEP, en intégrant dans la part fonction du RIFSEEP, dénommée Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE), l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes, dénommée IFSE régie,

CONSIDÉRANT que cette indemnité fera l'objet d'une part IFSE régie versée en complément de la part fonctions IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions,

Monsieur le Président propose au Conseil d'Administration de :

- instaurer la part supplémentaire dénommée IFSE régie intégré dans la part IFSE du RIFSEEP, adopté par la délibération sus-visée,
- définir les montants de la part de l'IFSE régie comme inscrits ci-dessous à l'article 2,
- définir les critères d'attribution comme inscrits ci-dessous à l'article 3.

Proposition d'acte de délibération :

- ARTICLE 1 : INSTAURE la part supplémentaire dénommée IFSE régie intégré dans la part IFSE du RIFSEEP, adopté par la délibération n° CA CIAS 20200120 04 sus-visée,

- ARTICLE 2 : DÉFINIT les montants de la part de l'IFSE régie comme suit :

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES	MONTANT du cautionnement en euros	MONTANT annuel de la part IFSE régie en euros
montant maximum de l'avance pouvant être consentie	montant moyen des recettes encaissées mensuellement	montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des		
jusqu'à 1 220	jusqu'à 1 220	jusqu'à 2 440	-	110
de 1 221 à 3 000	de 1 221 à 3 000	de 2 441 à 3 000	300	110

de 3 001 à 4 600	de 3 001 à 4 600	de 3 000 à 4 600	460	120
de 4 601 à 7 600	de 4 601 à 7 600	de 4 601 à 7 600	760	140
de 7 601 à 12 200	de 7 601 à 12 200	de 7 601 à 12 200	1 220	160
de 12 200 à 18 000	de 12 201 à 18 000	de 12 201 à 18 000	1 800	200
de 18 001 à 38 000	de 18 001 à 38 000	de 18 001 à 38 000	3 800	320
de 38 001 à 53 000	de 38 001 à 53 000	de 38 001 à 53 000	4 600	410
de 53 001 à 76 000	de 53 001 à 76 000	de 53 001 à 76 000	5 300	550
de 76 001 à 150 000	de 76 001 à 150 000	de 76 001 à 150 000	6 100	640
de 150 001 à 300 000	de 150 001 à 300 000	de 150 001 à 300 000	6 900	690
de 300 001 à 760 000	de 300 001 à 760 000	de 300 001 à 760 000	7 600	820
de 760 001 à 1 500 000	de 760 001 à 1 500 000	de 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050
au-delà de 1 500 000	au-delà de 1 500 000	au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	46 par tranche de

- ARTICLE 3 : DÉFINIT les critères d'attribution suivants :

- les bénéficiaires de la part IFSE régie sont les fonctionnaires titulaires ou stagiaires et agents contractuels responsables d'une régie, conformément aux arrêtés de nomination correspondants,

- les agents dont le cadre d'emplois n'est pas encore impacté par le RIFSEEP restent soumis aux délibérations antérieures régissant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes conformément à l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 sus-visé,

- l'IFSE régie est versée en complément de la part l'IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur et ne peut entraîner un dépassement des plafonds annuels de l'IFSE définis dans les groupes de fonction définis dans la délibération n° CA CIAS 20200120 04, sus visée

- l'IFSE régie l'objet d'un versement annuel dans sa totalité totalité au mois de décembre de chaque année et dont le montant sera au prorata de la date de nomination ou de fin de fonctions en qualité de régisseur,

- l'IFSE régie fera l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonctions,

- l'attribution de l'IFSE régie fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale, notifié à l'agent,

- ARTICLE 4 : DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal, au chapitre 012,

- ARTICLE 5 : AUTORISE le Président ou son représentant à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- ARTICLE 6 : DIT que la présente délibération sera transmise au service de contrôle de légalité.

Ouï l'exposé de Jean-Luc REQUI, et après avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration votent :

- Pour : 13
- Blancs : 0
- Nuls : 0

Ainsi et fait et délivré les jours et an susdits et ont les délibérants signés au registre. Par extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,

Jean-Luc REQUI